

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

Convocation du : 15/01/2021

Le 21 janvier 2021 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Maxime POUPART, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Karine HERIN, Estelle PASSELANDE, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absents représentés :

- M. Philippe DELAUNE est représenté par M. Maxime POUPART Maire,
- M. Sylvain MÉNARD est représenté par M. David PASQUIER.

Absents excusés : Mesdames Angélique DENIS, Virginie BAZIN et M. Loïc GUISNEUF.

Secrétaire de séance : Madame Karine HERIN.

TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu l'estimation avant-projet réalisée par le cabinet PEPS ARCHITECTURE pour la rénovation intérieure s'élevant à 136 700,00 € HT options comprises,

Vu le coût estimatif de l'opération détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée s'élevant à **150 800,00 € HT** :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Maitrise d'œuvre	14 100,00 €
Travaux	136 700,00 €
Coût HT	150 800,00 €

Vu le plan de financement détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
ETAT – DETR ou DSIL	150 800,00 €	52 780,00 €	35 %
EPCI - COMPA - Fonds de concours	150 800,00 €	49 010,00 €	32,50 %
Sous-total			
Autofinancement		49 010,00 €	32,50 %
Coût HT		150 800,00 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'inscrire les travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente au budget 2021,**
- **De solliciter l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,**
- **De solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dans le cadre du fonds de concours ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté.**

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projet de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité territoriale de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine. Afin de soutenir son action, la délégation des Pays de la Loire sise à ANGERS (Maine-et-Loire) 110, rue de Frémur, propose une adhésion d'un montant de 75,00 € pour une commune de moins de 1000 habitants pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation des Pays de la Loire et d'accepter la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 75,00 €,**

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES ANCIENS 2021

Le Maire est responsable au civil et au pénal des archives de sa commune, c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

Le Maire est également responsable de la bonne tenue des documents produits dans le cadre des fonctions régaliennes qui lui sont confiées, dans le domaine de l'état civil notamment.

Les frais de conservation des archives communales sont compris dans les dépenses obligatoires des communes (article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, 2e alinéa).

A ce titre un devis a été demandé auprès de l'ATELIER DU PATRIMOINE à BORDEAUX (33) pour la restauration de deux registres anciens.

Le montant du devis s'élève à 794,40 € HT soit 953,28 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **De faire restaurer 2 registres anciens auprès de l'ATELIER DU PATRIMOINE à BORDEAUX (33) pour un montant s'élevant à 794,40 € HT soit 953,28 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Archives Départementales et à signer les devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDÉS : CAMPAGNE 2021

Depuis plusieurs années, POLLENIZ organise et anime une campagne de lutte collective contre les corvidés. En effet, les impacts agricoles, sanitaires et écologiques qu'ils peuvent générer ne doivent

pas être négligés.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, ces constats amène POLLENIZ aujourd'hui à organiser une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux, pies bavardes...), sur six secteurs du département, pour l'année 2021.

Le montant pour la lutte collective contre les corvidés 2021 s'élève à 643,64 € pour la commune de LE PIN.

La période de lutte contre les corvidés est fixée du 21 avril au 5 mai 2021 pour la commune de LE PIN (secteur 3).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'adhérer à cette campagne de lutte collective contre les corvidés 2021 avec une contribution à POLLENIZ fixée à 643,64 €.**

CIMETIÈRE : TARIF JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du souvenir va être prochainement mis en place dans le cimetière de la commune.

Considérant qu'il convient d'établir les tarifs pour la redevance dispersion des cendres et pour la pose d'une plaque,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide**

- **D'établir les tarifs comme suit :**

CIMETIÈRE : JARDIN DU SOUVENIR	TARIFS 2021
Redevance dispersion des cendres	30,00 €
Plaque jardin du souvenir avec gravure	60,00 €

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Vendredi 19 février 2021 à 20h30 – Salle du Conseil Municipal,
- Vendredi 26 mars 2021 à 20h30 – Salle du Conseil Municipal.